

GARDERIE PERISCOLAIRE – ECOLE DE LA REPUBLIQUE

Règlement intérieur – Année scolaire 2020/2021

Le Maire de la Commune de Saint-Genest-Malifaux :

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'avis de la commission de sécurité ;

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale ;

A R R E T E :

Article 1 : Objet

La garderie périscolaire est un service à caractère social et éducatif mis en place par la commune de Saint-Genest-Malifaux.

Il a pour but d'accueillir les enfants scolarisés en dehors des heures scolaires.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs.

Article 2 : Localisation

La garderie fonctionne dans les locaux de l'école.

Article 3 : Horaires

La garderie périscolaire est ouverte :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

De 7h30 à 8h20

A l'exclusion des vacances scolaires

La commune se réserve le droit de refuser l'accès au service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire, notamment la fin de service à 16h30.

Les enfants qui n'auraient pas été récupérés dans les horaires normaux, et sans appel de la famille, seront pris en charge par le service périscolaire payant organisé par l'AFR jusqu'à 18h30 puis déposés à la Gendarmerie de Saint-Genest-Malifaux où il conviendra de les reprendre.

Article 4 : Bénéficiaires du service

Sont admis dans la garderie périscolaire :

1. d'une manière systématique les enfants âgés de plus de 5 ans dont les deux parents travaillent hors du domicile, avec des horaires incompatibles avec les horaires scolaires ;
2. d'une manière occasionnelle, tous les enfants dont les parents se trouvent momentanément empêchés d'assurer leur garde.

Article 5 : tarifs

Le tarif de la garderie du matin de 7h30 à 8h20 est fixé à 1,00 € par jour et par enfant en occasionnel ou à 75,00 € par an et par enfant pour un abonnement annuel.

Article 6 : Modalité de réservation et de paiement

Les inscriptions occasionnelles ou par abonnement au service payant de garderie du matin seront réservables et payables en avance via le portail familles auquel les parents pourront se connecter depuis chez eux.

Pour les abonnées, l'inscription et le paiement du forfait annuel devront se faire d'ici le 20 septembre au plus tard.

Pour les occasionnels, les inscriptions journalières pourront s'effectuer jusqu'à 20h00 la veille, idem pour les annulations.

Les deux moyens de paiement en ligne proposés sont la carte bancaire et le prélèvement.

Article 7 : Fonctionnement

Le matin entre 7h30 et 8h20, les enfants ne seront accueillis que s'ils sont inscrits préalablement.

Article 8 : Hospitalisation - maladie

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Article 9 : Sortie

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiés ou à leurs délégués dûment mandatés.

La remise de l'enfant gardé à un mineur de moins de dix-huit ans qui ne serait pas son frère ou sa sœur ne sera pas acceptée.

Article 10 : Assurances

La Commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

A SAINT-GENEST-MALIFAU, le 26 juin 2020

Signature parent 1

Signature parent 2

L'Adjointe aux Affaires Scolaires